

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_152

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 3 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 7 VRD Aménagements extérieurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » à la société EUROVIA STR - DUNKERQUE pour un montant initial total de 1 123 124,62€ HT soit 1 347 749,54€ TTC et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser une bordure de sécurité sur tous les niveaux de la rampe du parking,

Considérant que cette modifications entraîne une plus-value au marché,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°3 relatif au marché « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » avec la **société EUROVIA STR (59944 DUNKERQUE), mandataire du groupement avec la société SEVE TERNVI (59820 GRAVELINES).**

Le montant de l'avenant n°1 est de - 108 000 € HT soit -129 600 € TTC.

Le montant de l'avenant n°2 est de 37 283,07 € HT soit 44 739,68 € TTC.

Le montant de l'avenant n°3 est de 10 972,50 € HT soit 13 167 € TTC.

Le montant initial du marché est donc diminué de -5,32 % (avenants 1, 2 et 3).

Le nouveau montant total est de 1 063 380,19 € HT soit 1 276 056,23 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **22 NOV. 2024**
Le Vice-Président en charge de l'achat public



Jérôme DARQUES

